**7106 : résumé**

Le projet de loi porte approbation du Protocole portant amendement à la Convention européenne sur les paysages, tel qu’il a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe.

La Convention européenne sur les paysages, appelée également la Convention de Florence, a pour objectif de valoriser le paysage, en fixant un cadre juridique pour promouvoir la protection, la gestion et l’amé­nagement des paysages européens et d’organiser la coopération européenne dans ce domaine. Cette Convention a fait l’objet de la loi d’approbation du 24 juillet 2006 et a été ratifiée par le Luxembourg le 20 septembre 2006.

L’objectif essentiel du Protocole est de promouvoir la coopération européenne avec des Etats non européens qui souhaiteraient mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Ce Protocole est ouvert à la ratification, l’acceptation ou l’approbation depuis le 1er août 2016.